Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

DÉPARTEMENT

ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT

RENNES

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

ROMILLÉ

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille 2026, le 21 du mois de mars à 17 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de ROMILLÉ.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GUINARD Arnaud	ROLLAND Thierry	
GOGUET Pascale	ROUSSIN Christine	
DE OLIVEIRA Manuel	TAILLENDIER Louis	
COTTO Rozenn	JAMES Anaïs	
ÉPAILLARD Ludovic	DAUCÉ Henri	
MESMIN Roseline	ÉTIENNE Valérie	
GRASBON Frédéric	BEUCHET Laurent	
GUIHARD Lydie	DESCAMPS Catherine	
CHILOU Hervé	BARDEL Philippe	
BAREL Aude		
HARDE Vincent		
CLÉMENT Valérie		
LE VAILLANT Erwan		
DANDO Géraldine		
LEMETAYER Armel		
LE BIHAN -RAVARY Anne		
PERROCHEAU Jean-Christian		
LE DEUN Solen		

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

Absents [1] :- .....

Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Henri DAUCÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Lydie GUIHARD a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Manuel DE OLIVEIRA, plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 27 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anaïs JAMES et Mme Solen LE DEUN

.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

---

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro) .

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) = 0 (zéro)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) = 5 (cinq)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 22 (vingt-deux)

f. Majorité absolue [4] : 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUINARD Arnaud	22	Vingt-deux

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Arnaud GUINARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Arnaud GUINARD, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 7 (sept) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire pour doivent contenir autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27 (vingt-sept)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 5 (cinq)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] = 22 (vingt-deux)

f. Majorité absolue [4] : 12 (douze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GOGUET Pascale	22	Vingt-deux

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Pascale GOGUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [5]

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026, à 17 heures 30 minutes, en double exemplaire [6] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[6] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

COMMUNE DE ROMILLÉ

Liste candidate aux fonctions d'adjoint au Maire

1 – GOGUET Pascale

2 – DE OLIVEIRA Manuel

3 – COTTO Rozenn

4 – ÉPAILLARD Ludovic

5 – MESMIN Roseline

6 – GRASBON Frédéric

7 – GUIHARD Lydie

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260321-2026_022-DE

DÉPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE : **ROMILLÉ**

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GUINARD Arnaud	27/05/1980	Maire	1462
Mme	GOGUET Pascale	24/06/1963	Première adjointe	1462
M.	DE OLIVEIRA Manuel	19/03/1952	Deuxième adjoint	1462
Mme	COTTO Rozenn	10/09/1982	Troisième adjointe	1462
M.	ÉPAILLARD Ludovic	13/08/1973	Quatrième adjoint	1462
Mme	MESMIN Roseline	18/10/1982	Cinquième adjointe	1462
M.	GRASBON Frédéric	13/10/1976	Sixième adjoint	1462
Mme	GUIHARD Lydie	02/09/1980	Septième adjointe	1462
M.	LEMETAYER Armel	12/07/1956		1462
Mme	ROUSSIN Christine	05/07/1966		1462
M.	CHILOU Hervé	23/10/1967		1462
Mme	LE DEUN Solen	21/03/1971		1462
M.	LE VAILLANT Erwan	09/09/1971		1462
M.	PERROCHEAU Jean-Christian	19/12/1971		1462
M.	ROLLAND Thierry	07/08/1974		1462
Mme	CLÉMENT Valérie	08/01/1978		1462
Mme	LE BIHAN – RAVARY Anne	19/01/1978		1462
Mme	DANDO Géraldine	06/03/1978		1462
M.	HARDE Vincent	29/05/1978		1462
Mme	BAREL Aude	12/01/1989		1462
M.	TALLENDIER Louis	04/08/1992		1462
Mme	JAMES Anaïs	04/07/1995		1462
M.	DAUCÉ Henri	10/11/1953		876
Mme	DESCAMPS Catherine	22/09/1960		876
M.	BEUCHET Laurent	09/06/1966		876
Mme	ÉTIENNE Valérie	06/02/1969		876
M.	BARDEL Philippe	07/06/1974		876

Fait à Romillé, le 21 mars 2026

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).